

Conseil départemental – Session des 14 et 15 décembre 2020

5^{ème} commission – rapport n°6

**Programme immobilier, d'équipement et de fonctionnement 2021 des collèges
publics et privés**

**Amendement déposé par Céline MAGLICA
au nom des élus du groupe des Forces de Progrès**

L'article L213-2 du Code de l'Éducation confie aux Départements la gestion, le fonctionnement et la tarification des services de restauration et d'hébergement des collèges.

En Côte-d'Or, il est appliqué un tarif unique, fixé à 2 euros pour l'année scolaire 2019-2020 compte tenu de la crise sanitaire, sans considération du nombre d'enfants par famille ou des revenus des parents.

Le Défenseur des droits rappelait, dans un rapport paru en juin 2019, que « la tarification progressive liée au niveau des revenus des parents jouent un rôle déterminant pour l'accès à la restauration scolaire. Il conditionne largement l'effectivité du droit à la cantine pour tous ».

Pour les familles les plus précaires, le repas du midi à la cantine constitue parfois le seul repas complet pris par les enfants. Mais même à 2 euros le repas, cela représente un effort financier très lourd, proportionnellement beaucoup plus lourd que pour une famille aux revenus plus aisés.

En conséquence

Cet amendement vise à mettre en place la tarification de la restauration au taux d'effort, en fonction du nombre d'enfants par famille et des revenus des parents, plutôt qu'une tarification unique.

Cette mesure est une mesure d'équité, de solidarité, et permettra l'accès à la cantine scolaire pour tous les Côte-d'Oriens.

Les Conseillers départementaux membres de la 5^{ème} commission et de la 1^{ère} commission sont par ailleurs saisis pour étudier les modalités de mise en œuvre, à compter de la prochaine rentrée scolaire, d'une tarification de la restauration scolaire proportionnée aux facultés contributives des parents.